

Activité 5 • En groupe Réseaux sociaux et cyberviolence

Les réseaux sociaux peuvent être le support de cyberviolence par le biais d'actes malveillants. La loi encadre les pratiques afin de protéger les internautes.

Quelles sont les dispositions légales et juridiques qui encadrent les réseaux sociaux ?

Capacités

Connaître les dispositions de l'article 222-33-2-2 du code pénal.

Connaître les différentes formes de cyberviolence (harcèlement, discrimination, sexting, etc.) et les ressources disponibles pour lutter contre la cyberviolence.

GRUPE 1 Conditions générales d'utilisation

Harcèlement/exclusion	Publication de commentaires insultants ou de rumeurs, dans le but d'isoler une personne.
Dénigrement	Décrédibilisation d'une personne en portant atteinte à son image ou à sa réputation, en lançant toutes sortes de rumeurs. L'auteur des violences publie par exemple une photographie humiliante ou un montage, et incite ses contacts à écrire des commentaires désobligeants.
Usurpation d'identité	Accès à la messagerie ou au profil de la victime, en se faisant passer pour elle afin d'envoyer des messages embarrassants ou insultants à d'autres personnes. Elle peut aussi prendre la forme d'un faux profil ouvert au nom de la personne ciblée.
Happy slapping	Enregistrement d'une scène de violence subie par une personne et diffusion en ligne.
Outing	Divulgarion d'informations intimes et/ou confidentielles sur une personne.
Sexting	Il s'agit de textos, de photographies ou de vidéos à caractère sexuel. Lorsque ces photographies ou vidéos sont interceptées et diffusées en ligne par un tiers malveillant, il s'agit de cyberviolence. Lorsque des contenus intimes sont publiés pour nuire à un(e) ex-petit(e) ami(e), on parle de <i>revenge porn</i> .

D'après nonaharcelement.education.gouv.fr.



« I Agree » n'est plus seulement le nom du bouton sur lequel on clique distraitemment au moment d'accepter les CGU (Conditions Générales d'Utilisation) d'un réseau social, c'est aussi une œuvre d'art, qui donne une idée de la longueur de ces documents les moins lus d'Internet.

D'après nothing2hide.org.

2 Conditions générales d'utilisation

1 Cyberviolence

Questions

- Doc. 1** Dans quelle catégorie de pratique cyberviolente peut entrer le *phishing*, ou hameçonnage en français, dont on peut retrouver la définition sur [LLS.fr/SNT2T3ActNum](https://lls.fr/SNT2T3ActNum) ?
- a.** Rechercher ce que sont les conditions générales d'utilisation.

- Doc. 2** Comment cette œuvre d'art montre-t-elle que les réseaux sociaux découragent leurs utilisateurs de les lire ?
- Rechercher dans les CGU de Facebook sur [LLS.fr/SNT2T3ActNum](https://lls.fr/SNT2T3ActNum) les paragraphes relatifs au cyberharcèlement.

GRUPE 2 Cyberviolence

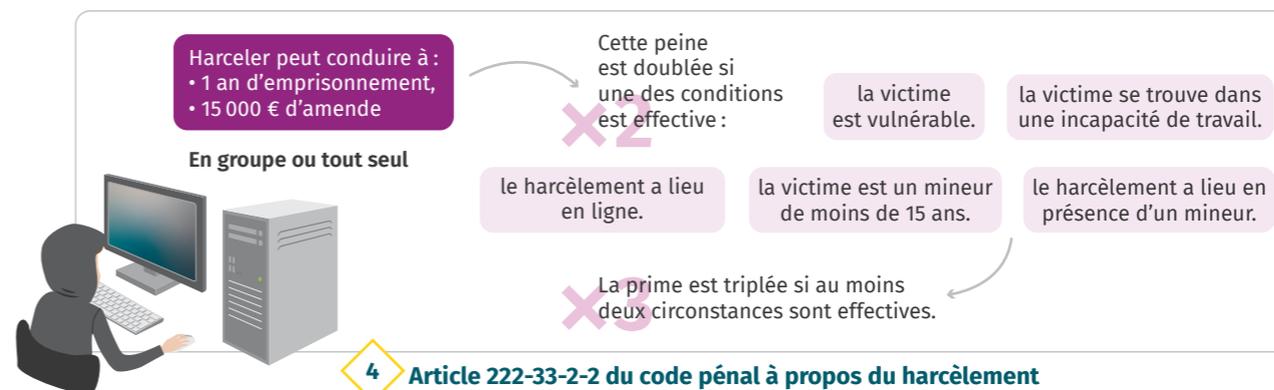


Le *revenge porn* est une pratique qui est apparue aux yeux du grand public avec la diffusion de vidéos intimes de personnalités publiques, du monde du cinéma, de la musique et parfois de la politique. Dans les établissements scolaires, cette forme de cyberviolence est devenue parfois banale, rendant totalement impuissantes les victimes, mais également le personnel de ces établissements qui n'ont guère les moyens de stopper la diffusion de ce type de contenus sur les réseaux sociaux.

À la base de ce fléau, la pratique des *nudes* a progressivement aboli les frontières de l'intime. Destinées à séduire, devenues parfois courantes et aux yeux de certains élèves comme étant la norme, elles banalisent l'appropriation de vidéos ou d'images numériques intimes.

En quoi le *revenge porn* diffère-t-il de la « simple » diffusion de *nudes* ? Il s'agit bel et bien d'un acte malveillant. Sans le consentement de la victime, des individus diffusent des contenus sexuellement explicites destinés à humilier et à briser les victimes. Parfois associés à des commentaires profondément blessants, cet acte n'est pas anodin et la justice punit lourdement leurs auteurs, jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende.

3 Revenge porn



4 Article 222-33-2-2 du code pénal à propos du harcèlement

Questions

Retrouvez un questionnaire différencié sur le cahier d'activités p. 38

- Rechercher sur Internet le numéro à appeler en cas de cyberharcèlement.
- Qu'est-ce qu'il est possible de faire si on est témoin de cyberharcèlement ?
- Les articles à consulter sur [LLS.fr/SNT2T3ActNum](https://lls.fr/SNT2T3ActNum) présentent plusieurs affaires de cyberharcèlement. Relever dans chacun d'eux les peines prononcées à l'encontre des cyberharceleurs.

GROUPES 1 ET 2 Synthèse

Bilan En s'appuyant sur la vidéo [LLS.fr/SNT2T3ActNum](https://lls.fr/SNT2T3ActNum), proposer un schéma bilan présentant les différentes facettes de la cyberviolence.